BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 303

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

794 107 128 RCS Marseille.
FCTE.
Forme : Société en commandite par actions.
Capital : 37000.00 EUR.
Adresse : 50, Rue Sylvabelle, en l'Étude du Liquidateur Amiabl, Marseille13006 Marseille 6e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ColSun Nation Société en commandite par actions Au capital de : 37 000,00 EUR Siège social 6 rue Christophe Colomb 75008 Paris 8e Arrondissement N° RCS 844 840 975 RCS Paris, est société absorbante FCTE Société en commandite par actions Au capital de : 37 000,00 EUR Siège social en l'étude du liquidateur amiabl 50 Rue Sylvabelle MARSEILLE 13006 Marseille 6e Arrondissement N° RCS 794 107 128 RCS Marseille, est société absorbée Actif : 1 244 701,77 EUR Passif : 357 500,95 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération de l'actif net transmis par la société FCTE à la Société ColSun Nation sur la base de sa valeur résultant du Bilan de Fusion – FCTE, il sera attribué aux associés de la société FCTE autres que la Société ColSun Nation, en fonction du Rapport – FCTE (tel que visé au 7.3 dans le Traité de Fusion), 16.802.894 actions ordinaires nouvelles qui seront à créer par la Société ColSun Nation sur la base d'un rapport d'échange (le « Rapport d'Echange à la Date de Réalisation – FCTE ») de 16.802.894 actions ordinaires de la Société ColSun Nation pour 1.896.772 actions de la société FCTE à rémunérer, après déduction des 106.232 actions de la société FCTE détenues par la Société ColSun Nation ne donnant pas lieu à rémunération et faisant l'objet d'une fusion-renonciation conformément à l'article L.236-3, II du Code de commerce. La différence entre la quote-part d'actif net correspondant aux actions de la société FCTE à rémunérer par la Société ColSun Nation provisoirement fixée à 840.144,60 € sur la base du Bilan de Fusion – FCTE et le montant de l'augmentation de capital de la Société ColSun Nation (soit 168.028,94 €), soit 672.115,66 €, sera portée en compte d'ordre comme il est dit dans le Traité de Fusion. Le capital social de la Société ColSun Nation sera ainsi immédiatement porté de 88.814,33 € (à l'issue de la réalisation de la fusion-absorption de la société FCT) à 256.843,27 € par l'émission de 16.802.894 actions ordinaires de la Société ColSun Nation d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Montant prévu de la prime de fusion : 0,00 EUR Date du projet : 21/09/2020 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Paris au nom de la société ColSun Nation, le 23/09/2020 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société FCTE, le 23/09/2020..